# REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON « Eau du Grand Lyon - la Régie »

# Conseil d'administration du jeudi 16 mars 2023

- Liste des décisions délibérées établie conformément à l'article L2121-25 du CGCT -

# Etat de présence

NOM	Prénom .	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	х			
ARTIGNY	Bertrand	х			
BADOUARD	Benjamin	х			
BOFFET	Laurence	х			
CHAMBON	Pierre	х			
COIN	Gisèle	х			
CROIZIER	Laurence	х			
GROSPERRIN	Anne	x			8
GROULT	Florestan	х			
MARION	Richard		×		Florestan GROULT
MILLET	Pierre-Alain			×	
NOVAK	Floyd	х			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle	x			
PROST	Emilie		x		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	х			
SIBEUD	Nicole		x		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	х			

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

- Date de convocation du Conseil d'administration : 10 mars 2023

- Secrétaire de séance : Benjamin BADOUARD

#### Ordre du jour

#### Désignation du secrétaire de séance

Benjamin BADOUARD est désigné secrétaire de séance.

#### 2. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 31 janvier 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3. Délibération 2023-10 : Politique de recouvrement.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 1617-24;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux :
- Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 parue au BOFIP-GCP-0043 du 23/12/2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu le règlement du service de l'Eau de « Eau du Grand Lyon la Régie ».
- Vu le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits de « Eau du Grand Lyon la Régie »

#### DELIBERE

- Article 1. Approuve la convention ci-annexée portant sur les conditions de recouvrement des produits
- Article 2. Autorise le Directeur de la régie à signer cette convention
- Article 3. Autorise le Directeur de la régie à accorder une autorisation permanente de poursuite à l'agent comptable de la régie

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre, COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; PROST Emilie; REVEYRAND Anne, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions: CROIZIER Laurence; SIBEUD Nicole,
- ne prend pas part au vote : néant.

### 4. Délibération 2023-08 : Relèvement du nombre de Vice-Présidents

Vu l'article R2221-9 du Code général des collectivités,

Vu l'article 7.1 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie,

Vu les délibérations du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon – la Régie n° 2022-2 et 2022-3 du 21 janvier 2022,

Considérant l'opportunité de confier la présidence des commissions « Préservation de la ressource », « Exploitation », et « Usagers et accès pour tous » à un(e) Vice Président(e),

#### DELIBERE,

Article 1. Le nombre de Vice-Présidents du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon
 la Régie, fixé à 1 par délibération n° 2022-2 du 21 janvier 2022, est relevé à 3.

#### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; GROSPERRIN Anne; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne; PROST Emilie; VALLET Cyrille.
- contre : CROIZIER Laurence ; SIBEUD Nicole ; COIN Gisèle
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

## 5. Délibération 2023-09 : Election des 2ème et 3ème Vice Président(e)s

Vu l'article R2221-9 du Code général des collectivités,

Vu l'article 7.1 des statuts d'Eau du Grand Lyon – la Régie,

Considérant la candidature unique de M. Pierre CHAMBON sur le poste de 2ème Vice-Président,

Considérant la candidature unique d'Anne REVEYRAND sur le poste de 3ème Vice-Présidente,

#### DELIBERE,

Article 1. Monsieur Pierre CHAMBON est élu 2ème Vice-Président du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

Article 2. Madame Anne REVEYRAND est élue 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; GROSPERRIN Anne; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne; PROST Emilie; VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : CROIZIER Laurence SIBEUD Nicole COIN Gisèle ;
- ne prend pas part au vote : néant.

6. <u>Délibération 2023-11 : Contrat de collaboration avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.</u>

**CONSIDERANT** l'intérêt de retracer, documenter et analyser ce processus de reprise en régie de la décision politique initiale jusqu'aux premiers mois de fonctionnement du nouvel opérateur public,

#### DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer le contrat de collaboration avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement annexé à la présente délibération

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; GROSPERRIN Anne; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne; PROST Emilie; VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : CROIZIER Laurence SIBEUD Nicole COIN Gisèle ;
- ne prend pas part au vote : néant.
- 7. <u>Délibération 2023-12 : Conventions expérimentales de partenariats permettant le diagnostic et la mise en œuvre de solutions pour l'accès à l'eau et à l'hygiène des personnes vivant dans des habitats informels</u>
  - Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, ainsi que des articles L.1321-1-A du code de la santé publique et de l'article L.2224-7-2 du code des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
- Vu la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021 actant la création de la Régie publique d'eau potable et définissant ses missions avec notamment la gestion de la relation avec les usagers et les abonnés, ainsi que la contribution à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous,

Article 1. Décide de poursuivre les expérimentations d'accès à l'eau et à l'hygiène déjà en place et les partenariats avec La Croix-Rouge et les associations, Vroom shower, Territoire zéro non-recours, La cloche, Lalca, Le Centsept, Entourage et Alpil, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'hospitalité métropolitaine et réaffirme sa volonté de rendre effectif le droit à l'eau,

Article 2. Fixe le montant total des subventions à ces associations à 330.000 Euros, pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 15 mars 2024, selon la répartition suivante

- Croix-Rouge	180.000 €
- Vroom shower	40.000 €
- Passerelle et PIMMS	30.000 €
- La cloche	25.000 €
- Lalca	20.000 €
- Le Centsept	20.000 €
- Entourage	10.000 €
- Alpil	5.000 €

Article 3. Approuve les conventions de subventionnement ci-annexées et autorise le Directeur à les signer.

#### Etat des votes:

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
  abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

Monsieur Florestan GROULT arrive en séance avec le pouvoir de Monsieur Richard MARION. L'état des présents passe à 17

- 8. <u>Délibération 2023-13 : Montant alloué au Fonds de Solidarité maintien dans le Logement par la Régie et versé à la Métropole au titre des aides au paiement des charges d'eau dans les loyers.</u>
  - Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.115-3 relatif au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau,
  - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
  - Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,
  - Vu la loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.
  - Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 36,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 relatif au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de solidarité pour le logement,
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, et notamment son article 136 relatif à l'accès ou au maintien d'une fourniture d'énergie,
- Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et la création du Fonds de solidarité pour le logement (article 6),
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.
- Vu le décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Vu la convention nationale « Solidarité-Eau » du 28 avril 2000,
- Vu la délibération n°2016-1362 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018, qui approuve le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu la délibération n°2021-0842 du 13 décembre 2021 actant la création de la Régie publique d'eau potable et définissant ses missions

- Article 1. Approuve la participation financière d'Eau du Grand Lyon la Régie au titre du fonds de solidarité logement, géré par la Métropole de Lyon, pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif.
- Article 2. Fixe le montant de cette participation à 205 000 euros pour l'année 2023, identique à celle de l'année précédente.
- Article 3. Dit qu'une convention entre la Régie et la Métropole de Lyon viendra acter des modalités d'utilisation de ces fonds et du reporting nécessaire.

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.
- 9. <u>Délibération 2023-14 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant N° 2 au marché 2022-173 relatif à la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau en période transitoire.</u>
  - Vu le Code de la commande publique,
- Vu le marché n° 2022-173 ayant pour objet les prestations de service en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau, notifié le 6 mai 2022 à la société VEOLIA pour un montant maximal de 19 500 000 € HT,
- Vu le projet d'avenant n° 2 au marché précité,

- Article 1. Approuve l'avenant n°2 au marché N° 2022-173 relatif aux prestations de service en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau, notifié le 6 mai 2022 à la société Veolia Eau Compagnie générale des eaux, sans incidence financière sur le montant maximal du marché qui reste fixé à 19 500 000 € HT.
- Article 2. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon la Régie à signer l'avenant N°2 et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

#### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.
- M; Bertrand ARTIGNY quitte la séance et accorde son pouvoir à Monsieur Benjamin BADOUARD. L'état des présent reste à 17.
- 10. <u>Délibération 2023-15 : Subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-</u> Alpes pour la préservation et la valorisation de la trame verte pour l'année 2023
  - Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu la convention cadre conclue le 6 avril 2021 entre la Métropole et le Conservatoire d'Espaces naturels Rhône Alpes pour la gestion et la valorisation de la trame verte et bleue
  - Vu le projet de convention tripartite pour l'année 2023 ci-annexé,

#### DELIBERE,

- Article 1. Approuve l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 6175 € au profit du CEN RA.
- Article 2. Approuve la convention de subvention de fonctionnement pour la préservation et la valorisation de la trame verte à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon-la Régie et le CEN RA
- Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon- la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

# 11. <u>Délibération 2023-16 : Convention avec la Fédération nationale d'agriculture biologique</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour l'année 2023 ci-annexé.

#### DELIBERE,

- Article 1. Approuve l'attribution d'une contribution de 2 500 euros à la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
- Article 2. Approuve la convention ci-annexée, fixant les conditions et les modalités de collaboration entre Eau du Grand Lyon la Régie et La Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique dans le cadre de la mise en place, par la FNAB, du projet « Dialogue Territorial et Protection des Captages ».
- Article 3. Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon- la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions: néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

# 12. <u>Délibération 2023-17 : Commande publique – Autorisation de signature du marché relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire</u>

- Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2023,

Article 1.

Autorise le Directeur de la Régie à signer l'accord-cadre multi-attributaire relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire avec les sociétés STAFFMATCH FRANCE 16, ADECCO France et SYNERGIE pour un montant minimal de 1 500 000 € HT et un montant maximal de 4 700 000 € HT pour sa durée ferme de 2 années, reconductible par tacite reconduction 1 fois 2 années,.

#### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

# 13. <u>Délibération 2023-18 : Commande publique – Autorisation de signature du marché</u> relatif au gardiennage et prestations de surveillance des sites de la Régie

- Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2023,

#### DELIBERE,

Article 1.

Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché relatif au gardiennage et aux prestations de surveillance des sites Régie de l'Eau avec la société ABSCISSE SECURITE PRIVEE pour un montant minimal annuel de 72 000 € HT et un montant maximal de 290 000 € HT pour sa durée ferme d'un an, reconductible par tacite reconduction 3 fois 1 année.

### Etat des votes :

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

# 14. <u>Délibération 2023-19 : Commande publique – Autorisation de signature du marché</u> relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource

- Vu les articles L2122-21, R2221-18 et R2221-24 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2023,

Article 1.

Autorise le Directeur de la Régie à signer le marché relatif au suivi des réseaux de surveillance de la ressource avec la société CPGF HORIZON pour un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximal de 300 000 € et une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

#### Etat des votes:

- pour: ANGELETTI Lucien; ARTIGNY Bertrand; BADOUARD Benjamin; BOFFET Laurence; CHAMBON Pierre; COIN Gisèle; GROSPERRIN Anne; GROULT Florestan; MARION Richard; NOVAK Floyd; PESENTI Maeva; PLICHON Isabelle; REVEYRAND Anne, CROIZIER Laurence; PROST Emilie; SIBEUD Nicole, VALLET Cyrille.
- contre : néant.
- abstentions : néant.
- ne prend pas part au vote : néant.

La séance est levée à 12h

Fait à Lyon, le jeudi 16 mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Benjamin BADOUARD

a Présidente,

Anne GRQ\$PERRIN